

LA NEWSLETTER
- Avril 2019 -

CENTRE D'EXPERTISE
LUTTE CONTRE
LE
TERRORISME



**« Revenants » et « sortants »,
comment répondre à l'inconnu ?**

L'ÉDITO

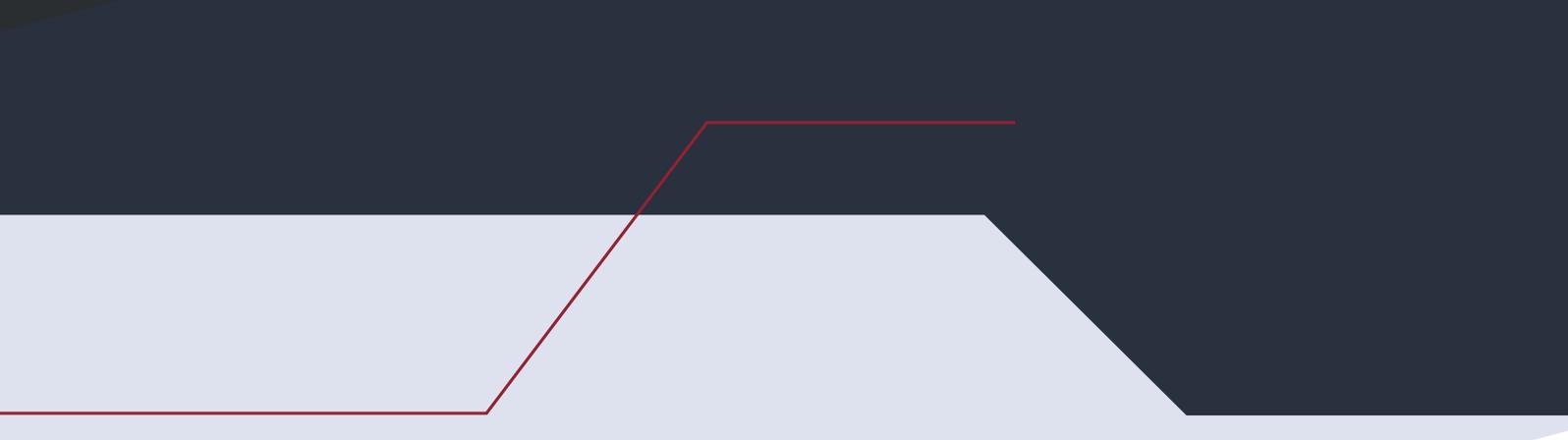
Le retour des djihadistes et familles de djihadistes : un défi majeur pour la Communauté internationale

*Ambassadeur Jean-Paul Laborde Directeur du Centre d'Expertise
de Lutte contre le Terrorisme Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan¹*

Cette newsletter est principalement consacrée au défi majeur que pose le retour des djihadistes de Daesch vers leurs pays d'origine. La question paraît simple, voire simpliste, si nous ne l'envisageons que d'un point de vue national ou tout au plus européen, c'est-à-dire autocentré. Notre pays et les pays européens en général sont uniquement tournés, lorsqu'on évoque le sujet, sur la question de savoir si l'on doit reprendre ou non les djihadistes qui auraient fait partie des combattants terroristes étrangers de Daesch et leurs familles qui les ont accompagnés volontairement, y compris les enfants nés dans ces zones de combats. A cet égard, il faut tout d'abord garder à l'esprit que les combattants terroristes étrangers qui sont sortis de la zone de guerre Syrie-Irak ne sont pas tous revenus en Europe. Certains, parmi les plus dangereux, sont partis vers d'autres zones de guerre, telles que l'Afghanistan, les Philippines ou l'Indonésie. D'autres ne reviennent pas vers nos régions lorsqu'il s'agit de combattants de Boko Haram, puisque à l'origine, ils ne venaient pas, ou en tout cas en très petit nombre de nos régions. Par contre, ils vont par exemple au Cameroun². C'est pourquoi l'article de Joseph Léa Ngoula est si important pour nous montrer que les difficultés concernant la réintégration des revenants ne concernent pas seulement nos pays. Arrêtons de ne regarder que nos propres problèmes et essayons d'envisager cette question si grave pour la communauté internationale avec un peu de hauteur de vue !

¹ Jean-Paul Laborde, ambassadeur itinérant de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et pour la promotion de l'état de droit, est également ancien Sous-secrétaire général des Nations Unies, directeur exécutif du contre-terrorisme au Conseil de sécurité de l'ONU et conseiller honoraire à la Cour de cassation.

² Trop souvent oubliée dans notre région, Boko Haram a pourtant, par exemple, selon un article du Figaro du 4 avril dernier, « tué quatre-vingt-huit civils dans le sud-est du Niger...et..contraint plus de 18.000 personnes à fuir leurs villages dans le seul mois de mars 2019. <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/niger-88-civils-tues-et-18-000-deplaces-par-boko-haram-en-un-mois-onu-20190404>



Les questions relatives à la prévention de la lutte contre le terrorisme doivent aussi nous préoccuper pour éviter de nous retrouver devant les situations dramatiques que nous avons connues ces dernières années. C'est pourquoi la mise en place de politiques de prévention de la radicalisation en prison ou encore dans les quartiers et les leçons tirées des expériences sont si importantes afin que des causes endogènes soient supprimées et ne continuent pas à produire des effets si néfastes pour tous. Par conséquent, elles sont aussi traitées dans cette newsletter.

Mais, il faut, toutefois, avouer que l'urgence de la problématique actuelle réside dans le retour des combattants terroristes étrangers et de leurs familles en provenance de la zone autrefois sous le contrôle de Daesch et située aux limites de la Syrie et l'Irak. Actuellement plus de 66 000 personnes se trouvent retenues dans les camps souvent sous contrôle des combattants kurdes des YPG³. Or, outre les problèmes évoqués dans l'article de Marie Pelatan, il n'est pas, à mon sens, concevable de faire face en ordre dispersé à ce grave problème à la fois sur le plan de la justice mais aussi et surtout pour son côté de désastre humanitaire ; on ne doit pas essayer d'en sortir par le bas, par exemple en appliquant la stratégie du chacun pour soi et en se rejetant mutuellement sa compétence et sa responsabilité sur les personnes se trouvant dans de telles situations. Non, la situation désespérée des enfants et des femmes non djihadistes requiert une réponse à la mesure de leur situation. Mais, il est aussi évident que des djihadistes engagés à la suite de Daesch qu'ils soient dangereux ou non, qu'ils aient commis des actes délictueux d'une grande gravité ou de moindre importance, doivent être jugés par des instances judiciaires appliquant les standards internationaux de l'État de droit. C'est pourquoi l'imbricatio de ces situations diverses requiert une forme de tri préalable indépendant et non des réponses sans cohérence. Seule, une commission indépendante nommée par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité des Nations Unies peut nous aider à trouver ces solutions. Elle serait formée de juristes, spécialistes de droit humanitaire, membres détachés d'Interpol, et donnant avis sur chaque cas, à partir de critères précis ayant trait à la fois à la responsabilité pénale et à la situation humanitaire de chacun, elle seule pourrait nous aider à faire la lumière d'une manière impartiale sur les situations de ces personnes et de ces enfants. Il faudra, tout d'abord, déterminer leur nationalité ou nationalités, les actes qu'ils ont éventuellement commis, leur situation de détresse morale ou physique etc. A partir de ces éléments, la commission pourra faire dialoguer les autorités des différents pays pour déterminer la compétence juridictionnelle sur les doubles nationaux, en fonction de leurs lieux de vie habituels, des liens résiduels avec leurs familles ou autres.

³ YPG : Unités de protection des peuples



Surtout, le point juridique essentiel est que nombre de ces personnes se trouvent sur un territoire, celui occupé actuellement par les combattants kurdes de Syrie, auquel les États ne sont pas juridiquement capables de reconnaître une compétence juridictionnelle en raison du lieu de commission de l'infraction sauf à dire que ces personnes se trouveraient en Syrie sur le territoire de l'État syrien alors que celui-ci n'a, de facto, aucun pouvoir sur la zone dans laquelle ces personnes se trouvent actuellement. Voilà les raisons principales évidentes pour lesquelles il est urgent d'établir une telle commission qui, une fois le tri effectué, pourrait peut-être avoir une composante juridictionnelle dans le cas où l'on se trouverait devant des conflits négatifs voire positifs au regard des règles subsidiaires de compétence juridictionnelle personnelle à l'égard des nationaux. Il convient, en effet, de rappeler que le droit pénal international prévoit, d'une manière systématique, soit la compétence du lieu de commission de l'infraction soit celle de la nationalité du délinquant ou de la victime. Ce second type de compétence, il faut le rappeler, n'est pas historiquement seconde car aux temps anciens où les frontières étaient encore floues, les autorités souveraines des pays avaient davantage recours à ce type de compétence sur leurs sujets.

Le spectacle de déchirements entre les pays qui s'étaient tous unis pour lutter contre Daesch à la suite de la résolution 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU ne pourrait, en effet, ne donner qu'un signal d'encouragement aux organisations terroristes telles qu'Al Qaida, Daesch et leurs affiliés. Il est temps de réagir ensemble pour faire face à ce nouveau défi posé à toute la Communauté internationale. L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, organisation internationale qui regroupe tous les Parlements des pays de la Méditerranée a commencé une réflexion approfondie sur le sujet. Continuons-la tous ensemble. Ce n'est qu'à ce prix que nous saurons trouver une réponse globale tant pour la justice que pour une réponse humanitaire appropriée à ce drame qui se déroule sous nos yeux.



Marie Pelatan

Assistante de recherche au Centre d'Expertise de Lutte contre le Terrorisme

Le traitement des djihadistes français par la justice irakienne : quels avantages et inconvénients pour l'Irak, et la France ?

Alors que le gouvernement français affirmait, courant février, qu'il optait pour le rapatriement de ses combattants djihadistes capturés en zone irako-syrienne, l'annonce du président Irakien, Barham Saleh, a bel et bien changé la donne. Le 25 février dernier, les présidents français et irakien ont annoncé de concert que la dizaine de français capturés et remis aux autorités irakiennes courant février, seront poursuivis et jugés en Irak. A cette occasion, l'Irak affirme sa souveraineté nationale, en vertu de la compétence du lieu de commission de l'infraction et son droit de juger ceux qui ont commis des crimes contre sa population. Cette responsabilité que souhaite porter le président irakien Barham Saleh répond aux exigences de justice du peuple irakien. Il est à noter que cette affirmation très nette de la compétence en raison du lieu de commission de l'infraction est considérée comme tout à fait légitime en droit pénal internationale. Toutefois, il faut que les autorités françaises qui acceptent de faire juger ses ressortissants par les autorités du lieu de commission de l'infraction s'assurent en même temps eu égard à ses devoirs vis-à-vis de ses ressortissants, que la Justice du pays en question respecte les principes du procès équitable et qu'elles prononcent des peines qui soient en accord avec les recommandations internationales et la Constitution française. Or, la peine de mort est applicable en Irak et elle ne l'est pas en France. Redoutable défi donc pour nos autorités.

Si Barham Saleh a affirmé sa volonté de poursuivre et de juger les français accusés de faits de terrorisme commis sur son sol, il est certain que la compétence territoriale eu égard aux infractions commises en Irak le permet mais cette position de son président est aussi conforme aux intérêts de l'Irak. Cette décision traduit, en effet, une prise de position forte du président vis-à-vis de l'opinion publique irakienne qui n'attend qu'une seule chose : que justice soit faite. Toutefois, il faut noter qu'en Irak, tout comme chez ses voisins, la justice a tendance à se faire de deux manières : par le biais des tribunaux et par les grandes familles de la région. Il y a donc deux systèmes de justice parallèles, l'un en application de la loi nationale et l'autre en application de la loi des grandes familles. Cette dernière, spécifique à la culture moyen orientale, découle du principe d'honneur et d'intégrité de la

famille. Elle est une composante essentielle de la vie au Moyen-Orient et régit les rapports de forces entre familles de façon remarquable.

Ainsi, si l'on traduit ce principe dans le cas des jugements de djihadistes, qu'ils soient étrangers ou irakiens, ces derniers ont une dette envers les familles ayant souffert des exactions de Daesh. Si l'Etat ne parvient pas à les condamner à la hauteur des souffrances subies, alors il existe un risque pour que la justice traditionnelle des grandes familles prenne le relais selon ses propres règles.

De plus, la peine de mort est toujours en vigueur en Irak et elle s'applique dans des affaires liées au djihadisme. Rappelons que la peine capitale ne se conforme pas aux recommandations édictées par le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à celles du Conseil des droits de l'homme de cette même organisation. Mais, elle répond à une aspiration d'une population meurtrie et aux principes de la justice rétributive, ainsi qu'à un souci de sécurisation nationale.

Imaginons également que certains ressortissants français soient condamnés à des peines de prison ferme. Il faudra tout d'abord que nous ayons des accords avec les autorités irakiennes pour bien s'assurer que nos compatriotes jouissent de conditions de détention correspondant aux standards édictés par les règles minimums des Nations Unies (Mandela Rules). Il faudra aussi s'assurer qu'il n'y ait pas de sorties précoces de prisons ou d'évasions qui favoriseraient l'éparpillement, voir le retour clandestin dans notre pays, de compatriotes condamnés pour faits de terrorisme.

Ainsi, le fait que la France, par son Président de la République, accepte que la justice irakienne soit reconnue compétente pour juger les djihadistes ayant perpétré des infractions en Irak risque ainsi, de causer de nombreuses difficultés à notre pays pour les années à venir, si nos autorités ne veillent pas scrupuleusement à certains éléments importants qui sont afférents à ces procédures dans un dialogue suivi et respectueux des principes de justice avec les autorités irakiennes compétentes.

Si la France accepte que ses ressortissants soient jugés en Irak au nom du respect du droit international – compétence territoriale en matière pénale – elle doit aussi s'assurer que les recommandations des instances internationales en matière de justice pénale et de droits de l'homme soient respectées lors des poursuites et du jugement de ses ressortissants. Comment la France pourrait-elle justifier ses interventions militaires et/ou humanitaires, si elle ne parvenait pas à s'assurer que ses ressortissants soient jugés selon les règles du procès équitables et que la peine de mort qui est contraire à notre Constitution ne leur soit pas appliquée ? Le gouvernement français devra, par conséquent, être particulièrement vigilant au regard du traitement de ses djihadistes par le système de justice pénale compétent. Ce sera un défi important pour lui à la fois au niveau national et international.

L'effet produit par nos accords bilatéraux ne doit pas en effet être à l'inverse de celui espéré.



Mohamed Loueslati

Aumônier musulman en milieu carcéral

Mohamed Loueslati est l'un des 30 aumôniers musulmans travaillant auprès des centres pénitentiaires de la zone du Grand Ouest. Juriste de formation, M. Loueslati s'est d'abord engagé dans la création du premier centre islamique de Rennes avant de devenir aumônier en milieu carcéral. La zone du Grand Ouest regroupe les régions Normandie, Bretagne et Pays de la Loire et représente la deuxième zone carcérale de France avec 24 centres pénitentiaires, soit 8 000 détenus, en majorité musulmane.

• **Quel est le rôle de l'aumônier de prison ?**

L'aumônier musulman a des tâches bien spécifiques. En plus d'être un soutien spirituel aux détenus de confession musulmane, l'aumônier est aussi un médiateur entre les détenus et la direction pénitentiaire. Il va faire remonter des demandes des détenus à la direction (conditions de pratique du Ramadan, présence de viande halal dans les cantines, droit de détention d'objets religieux en cellule...) et il va aussi transmettre des directives de l'administration aux détenus (rappel du règlement intérieur, interdiction de porter des signes religieux ostentatoires en dehors de la cellule, respect de la neutralité de l'établissement pénitentiaire...).

L'autre tâche de l'aumônier musulman est de lutter contre la radicalisation : il doit apaiser les personnes incarcérées pour des faits de terrorisme – par la relecture des textes, le dialogue – et il doit apporter un contre-discours pour limiter la propagation d'une idéologie mortifère au sein de la prison. Les ambitions sont grandes : on doit effectuer un travail efficace contre la radicalisation violente tout en aidant à la réinsertion d'individus qui viendront à sortir tôt ou tard.

• **Quelle est la situation actuelle de l'aumônerie musulmane en milieu carcéral ?**

Malgré les grands enjeux, les aumôniers musulmans ne sont pas outillés pour répondre à la hauteur de ces enjeux...

Les aumôniers musulmans qui travaillent en prison ont un statut de bénévole. Cela signifie que leur action se fera en fonction de leur disponibilité. Contrairement à l'aumônerie catholique qui est soutenue par le clergé, les musulmans ne sont soutenus par aucune structure similaire. Cette précarité financière rend donc le travail en milieu carcéral difficile, alors que la population pénale est largement à majorité musulmane. Ce phénomène est à l'image même de la structure de l'islam de France. Si l'on prend le Conseil Français du Culte Musulman comme exemple, on peut y voir une « malformation congénitale ». On a créé une structure sans fond avec comme résultat d'avoir créé un boulevard pour les chancelleries étrangères. L'Etat, en refusant de soutenir l'islam de France a laissé place aux conflits inter-ethniques du fait de l'ingérence étrangère et ce, jusque dans nos prisons.

• **Comment l'ingérence étrangère dans le culte musulman se matérialise-t-elle en prison ?**

A titre d'exemple, un pays musulman livrait, il y quelques années, des « colis Ramadan » dans l'une des prisons du Grand Ouest et au-delà. Mais ces colis étaient uniquement à destination des détenus ayant la nationalité de ce pays. L'administration pénitentiaire communiquait les listes des détenus du pays à son consul, qui était représenté par son délégué social et culturel pour veiller à leur bonne distribution. Inévitablement, ce traitement inéquitable entre détenus musulmans a fait émerger des tensions inter-ethniques et donc des violences. Pour court-circuiter cette démarche, l'administration pénitentiaire a continué à communiquer les noms des détenus de ce pays à ses autorités mais uniquement ceux détenteurs du passeport afférent à cette nationalité, largement minoritaires, ce qui a compromis la distribution de ces colis. Le secours islamique s'est inséré dans la démarche et a distribué les colis à tous les détenus musulmans et les tensions se sont apaisées. Le secours islamique est en partie soutenu par des subventions publiques ; c'est donc un exemple d'expérience républicaine qui a réussi.

L'ingérence étrangère du culte musulman répond à des objectifs clairs :

- « Mettre la main » sur les ressortissants vivants en France ;
- S'assurer une manne financière importante en conservant un lien fort avec ses ressortissants qui continuent d'envoyer des fonds vers leur pays d'origine ;
- S'assurer des bulletins de votes de ressortissants nationaux lors d'élections.

• **Quel est l'enjeu du traitement des prisonniers incarcérés pour faits de terrorisme ?**

La prison peut être un lieu faisant germer la rébellion et le recours à la violence et l'histoire nous l'a bien montrée : le théoricien des frères musulmans, Sayyid Qutb, s'est lui-même radicalisé en prison sous Nasser dans les années 1960. Bien que leur projet politico-religieux fût mature, c'est bien la torture et leur mauvais traitement en prison qui les ont radicalisés ! Il en est de même pour les prisons irakiennes où beaucoup de détenus ont théorisé le djihad durant leur incarcération. A titre d'exemple, un autre théoricien du djihad, Abu Musab Al-Suri, s'est radicalisé au sein de la prison Abu Grib – connue pour sa pratique de la torture – et ce, lorsque les forces américaines étaient présentes.

• **Comment faire pour que ces individus se désengagent ?**

Le plus important est que le traitement de ces individus ne soit pas purement punitif ; il faut permettre une sortie apaisée, car ils sortiront ! Tant qu'il y aura de la « torture blanche », de la torture psychologique, alors le désengagement ne sera pas envisageable.

Il faut reconnaître qu'en France nous sommes incapables de travailler avec les repentis, contrairement aux anglais. Nous ne travaillons pas avec ces individus, ce qui en dit long sur notre approche du désengagement et sur notre culture pénitentiaire.

Le désengagement doit se faire à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. Ainsi, tous les ministères doivent mettre « la main à la pâte » en tant que services publics. De fait, le désengagement tient d'un travail pluridisciplinaire, où tous les acteurs publics ont un rôle à jouer (l'éducation nationale, le ministère de la culture...).

En outre, il y a quatre outils pour permettre le désengagement d'individus touchés par la radicalité violente : la famille, la culture, l'éducation, la réinsertion professionnelle et le contre-discours.

Tout d'abord, la famille peut être un outil redoutable. L'aumônier peut se servir de l'attachement à la famille pour remettre ces personnes dans le droit chemin, pour les convaincre d'agir dans le meilleur intérêt de leurs proches. Aussi, il faut savoir que la perte de contact avec la famille et avec l'enfant en particulier, peut être très violente et avoir des conséquences dramatiques à la fois pour le détenu, et pour l'enfant. Je suis convaincu que la proximité avec la famille devrait se traduire en un droit opposable. La gestion nationale des détenus et la possibilité de se retrouver très éloigné de la famille accentue le sentiment de solitude, participe à une perte de repères ce qui est loin d'assurer une plus grande sécurité dans les prisons.

C'est pour cela que je crois en la gestion régionale et non nationale de l'outil pénitentiaire (tel qu'en Allemagne). La régionalisation de la lutte contre la radicalisation permettrait de laisser les détenus près de leur famille. L'intérêt repose sur la lutte contre la radicalisation et contre la récidive : qu'il s'agisse de détenus condamnés pour fait de terrorisme ou de détenus de droit commun, le lien familial permet de réduire les chances de récidives de façon exponentielle.

Le deuxième outil est la culture. Le niveau culturel des détenus est généralement très bas. Cette inculturation facilite grandement leur embrigadement par les salafistes. Malheureusement, les institutions de la république ont tendance à s'arrêter aux portes de la prison. Contrairement à la France, la culture occupe une place très importante dans les prisons anglaises, notamment grâce au travail fait par le monde associatif.

Cette tâche relève du ministère de la culture. Etre cultivé, c'est admettre que l'on puisse douter et avoir un esprit critique, c'est aussi savoir prendre de la distance par rapport à un enseignement. Comme le disait Jules Ferry, pour lutter contre le dogmatisme des religieux, il faut désenténébrer l'esprit du dogme.

De plus, il y a aussi un souci d'accès à l'éducation en prison. L'un des centres du Grand Ouest a seulement une cinquantaine de places pour suivre une scolarité pour 800 détenus, et toutes ne sont pas occupées par manque de moyens des détenus. L'éducation est essentielle et forme le troisième outil pour le désengagement. Elle permet de lutter contre l'illettrisme, contre l'inculturation et donc, contre la radicalisation. Nous avons réussi, en partenariat avec la région Bretagne, à mettre en place une bourse pour permettre à certains détenus d'avoir accès à une formation, essentielle à leur réinsertion. Une fois de plus, chaque ministère doit jouer son rôle en apportant sa contribution dans les prisons françaises.

Cela rejoint le troisième outil de désengagement : la réinsertion professionnelle. Un individu qui sort sans avoir d'opportunités professionnelles à l'extérieur ne sera pas moins dangereux qu'à son arrivée en prison. Il est primordial d'assurer une sortie sereine des détenus pour diminuer les chances de récidive¹.

Enfin, le quatrième outil est le contre-discours. Celui-ci ne peut être porté que par des imâms et des aumôniers. Il s'agit de donner une autre lecture des versets qui peuvent poser problème, d'offrir une autre interprétation du Coran. C'est bien le rôle des imâms ! Malheureusement il n'y a pas en France les structures suffisantes pour avoir des imâms formés, compétents et capables de vivre de leur métier. De plus, nous disposons essentiellement d'imâms étrangers, non-francophones et n'ayant pas connaissance des enjeux de la laïcité.

¹ Selon une étude à l'initiative de la société civile, texte examiné le 25 octobre 2018 à l'Assemblée nationale et le 5 décembre 2018 au Sénat : l'incarcération est la sanction qui produit le plus fort taux de récidive, 61% des sortants de prison sont recondamnés à de l'emprisonnement ferme dans les cinq ans.

• **Quel rôle joue le salafisme dans la radicalisation violente en prison ?**

Il existe deux types de salafisme : le salafisme piétiste et le salafisme djihadiste. Il faut savoir que les jeunes issus de l'immigration qui veulent redécouvrir leur religion par eux-mêmes et à partir d'ouvrages ne trouvent que des références salafistes car en réalité, il n'existe pas d'autre islam dans le pays. Il suffit d'aller sur internet ou dans les librairies pour se rendre compte que la littérature musulmane proposée est largement salafiste. Mais heureusement, tous ne tombent pas dans la violence et les jeunes qui deviennent salafistes ne représentent qu'une infime minorité.

Un salafiste piétiste ne deviendra donc pas obligatoirement djihadiste, et un salafiste djihadiste pourrait éventuellement devenir piétiste et ainsi, se « désengager » ; l'un ne conditionne pas l'autre, cela dépend de l'histoire de chaque individu.

• **Quelles conclusions tirez-vous ?**

La prison a un double engagement : elle doit sanctionner par la privation de liberté, et elle doit permettre la réinsertion apaisée des détenus dans la société. Les retours de djihadistes de la zone irako-syrienne va peut-être permettre une réforme en profondeur du système carcéral français.

La solution sécuritaire – l'isolement – a montré ses limites. Tout d'abord car ces quartiers d'isolement sont limités en nombre et ne sont pas parfaitement hermétiques. De plus, ils peuvent s'avérer être dangereux : à la sortie, ces détenus qu'ils soient isolés ou regroupés pendant des années peuvent s'endurcir dans leur idéologie, comme nous l'a montré l'expérience Egyptienne avec les Frères musulmans et l'expérience irakienne du temps de la présence américaine après la deuxième guerre du Golfe de 2003.

Afin que les aumôniers musulmans puissent effectuer un travail efficace et de longue haleine, l'Etat doit les soutenir, sans faire de différenciation entre les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires.

Propos recueillis par Marie Pelatan



Joseph Léa Ngoula

Expert en sécurité, analyste des risques politiques et géopolitiques en Afrique centrale pour le cabinet Orin Consulting Group, consultant externe auprès d'institutions telles que la Friedrich Ebert Stiftung

Cameroun : le casse-tête des « revenants » de Boko Haram

Les déroutes militaires de l'organisation de l'État islamique en Syrie et en Irak, où elle a perdu la quasi-totalité de son emprise territoriale, ont accéléré le basculement de l'épicentre des combats djihadistes dans l'Asie du sud-est, le Sahel et le Lac Tchad. Cette dernière abrite le groupe islamiste Boko Haram, originaire du nord-est du Nigéria, qui multiplie depuis 2014 des assauts sur le Cameroun, le Niger et marginalement sur le Tchad. Depuis cette date, plus de 2000 camerounais civils et militaires ont perdu la vie dans un conflit dont l'extrême violence a forcé plus de 230.000 personnes à fuir leur domicile dans la région de l'Extrême-nord du Cameroun. Boko Haram aurait recruté dans ses rangs plus de 4000 camerounais entre 2011 et 2014 selon un rapport de International Crisis Group. Le groupe djihadiste a enrégimenté une bonne partie des populations enlevées pendant ses incursions dans les villages. Une poignée de militants a embrassé la cause djihadiste pour des raisons idéologiques, la grande majorité ayant reçu des compensations financières, des primes à la violence, un statut de chef et des épouses en contrepartie de leur implication dans le djihad rural. C'est d'ailleurs ces arguments financiers et sociaux qui ont fait tout l'attrait de Boko Haram dans une région éloignée du centre politique où le désengagement économique et institutionnel de l'État du Cameroun a engendré l'analphabétisme, l'extrême pauvreté, le chômage endémique et une profonde fracture sociale. Aujourd'hui affaibli par la pression militaire et déchiré par les guerres de leadership, le groupe djihadiste enregistre de nombreuses défections. Plusieurs camerounais ont abandonné le djihad pour rejoindre leur mère patrie, alimentant ainsi un vif débat sur le traitement de ses repentis qui veulent réintégrer la vie civile. Pour comprendre les enjeux autour du phénomène des « revenants », il nous semble important de rappeler les facteurs qui ont accéléré ce phénomène, de faire un état des lieux des mouvements de reddition volontaire, d'explorer les défis qu'il pose à la société et d'évaluer la capacité du Cameroun à gérer ce phénomène nouveau.

• **Boko Haram : un mouvement militairement acculé et fragmenté**

L'offensive multilatérale lancée dès 2016 par les États du Bassin du lac Tchad organisés autour de la Force multinationale mixte a permis de déloger le mouvement djihadiste des villes secondaires qu'il possédait dans le Borno nigérian. Même s'ils ont perdu des positions, les insurgés de Boko Haram n'ont pas été atteints dans leur volonté de poursuivre le djihad. Ils se sont retranchés dans la forêt de Sambissa, la Forêt d'Allagarno et les îlots de la rive ouest du lac Tchad. Depuis ces derniers réduits, Boko Haram s'est qualitativement amélioré au point de renouer comme en 2015 avec les offensives sur des bases militaires.

Dopé par la reconstitution de son stock de munitions après les pillages militaires, Boko Haram accumule ces derniers mois des victoires, obligeant le Tchad à envoyer au mois de février dernier un contingent de plus de 500 soldats pour aider le Nigéria et le Cameroun à endiguer sa montée en puissance. Toutefois la résilience des guerriers du lac Tchad ne saurait masquer les divisions profondes qui traversent le groupe et amoindrissent ses performances guerrières.

Un schisme a éloigné en 2016 la faction d'Aboubakar Shekau (leaders historique de Boko Haram après la mort du fondateur Mohammed Yusuf) de celle d'Abu Moussab al-Barnawi reconnue la même année par l'EI comme gouverneur de la province ouest africaine du califat. Le premier, qui disposerait aujourd'hui d'environ 2000 combattants selon les sources sécuritaires, incarne la ligne radicale du mouvement, tandis que le second, dont les combattants oscillent entre 2500 – 5000, est jugé plus modéré, puisqu'il s'oppose à l'utilisation des jeunes filles comme kamikaze et se montre plus ouvert aux négociations avec les autorités. Une position désormais rejetée par une partie de ses militants qui ont récemment élaboré un plan de décapitation de cette faction conduisant en novembre à l'assassinat du numéro 2, le camerounais Mamman Nur, et au renversement en février dernier du leader al-Barnawi. Tout le monde craint désormais une escalade de violence liée à la radicalisation des partisans du leader déchu, mais surtout au rapprochement entre Abou Abdallah Idrisa - leader des transfuges de la faction de Barnawi - et Aboubacar Shekau avec qui il partage la ligne radicale. Une perspective qui accélère le mouvement de défection dans les rangs du groupe djihadiste.

• **Les vagues de reddition volontaire, état des lieux**

En février 2015, 350 personnes, soit 60 combattants et leur famille, regagnent la frontière camerounaise. C'est la première vague des partisans camerounais de Boko Haram à se rendre après les premières défaites de la nébuleuse djihadiste devant la riposte coordonnée des pays du lac Tchad. Les offensives militaires menées en bilatérale par les binômes Cameroun-Tchad, Tchad-Nigéria, Nigéria-Niger, ont permis de réduire les capacités opérationnelles et de désorganiser le réseau logistique des djihadistes. Cette stratégie d'asphyxie a privé Boko Haram de ressources pour rétribuer et alimenter ses soldats, entraînant ainsi un premier mouvement de reddition des expatriés camerounais, mais aussi tchadiens, nigériens et nigérians.

Après une longue période marquée par plusieurs défections individuelles, près de 200 membres se sont rendus entre octobre et décembre 2017. 200 nouveaux ex-terroristes se sont rendus dès janvier 2019 aux comités de vigilances, des groupes d'autodéfense constitués de civils qui appuient les forces de défense camerounaises dans le renseignement et la prévention des attaques de Boko Haram. 187 ex-combattants camerounais ont déposé les armes quelques semaines après et ont été conduits le 13 février 2019 à la base de la Force Multinationale Mixte (FMM) dans la région de l'Extrême-Nord. De nouvelles redditions qui portent à 1000 le nombre d'ex-combattants camerounais de Boko Haram qui se sont rendus.

Ces effectifs posent un sérieux défi à l'État du Cameroun car ils viennent se rajouter aux 4000 anciens otages camerounais de Boko Haram, libérés de leur captivité par les forces de défense camerounaises lors de la reprise de certaines zones. Comment traiter ces repentis qui ont décidé d'abandonner le combat tout en se prémunissant, autant que possible, de risques futurs ?

• Les sempiternels dilemmes à surmonter

La reddition volontaire des djihadistes place la société camerounaise dans un grand dilemme. Faut-il accueillir ces repentis, dont on ne connaît que peu les mobiles de leur reddition, sur le territoire au risque d'héberger dans les camps de démobilisation des cellules clandestines du mouvement islamiste ? Une décision qui comporte un lot de risques car certains reviennent entraînés, redoutablement aguerris, radicalisés, connectés aux réseaux islamistes et de contrebande. L'inquiétude est d'autant plus grande que les organisations terroristes s'adaptent assez rapidement aux dynamiques du conflit. Confrontés à des revers militaires, certaines factions de Boko Haram ont abandonné le combat frontal pour retourner à une clandestinité, dont le phénomène de reddition massive ne peut en être qu'une tactique pour se fondre dans le tissu local.

Faut-il accorder le pardon à des anciens meurtriers quitte à faire passer la politique d'amnistie pour une impunité totale vis-à-vis des crimes graves causés par des fanatiques violents ? Un choix qui peut légitimer la justice populaire et des règlements de compte communautaires à l'égard des ex-combattants perçus comme des protégés des pouvoirs publics.

Faut-il sévir contre les djihadistes qui ont déposé les armes au risque de décourager les candidats au retour et radicaliser les militants encore actifs dans les rangs des insurgés ? Un choix sécuritaire qui pourrait priver les combattants encore engagés d'alternatives et les conforter dans l'idée qu'une mort rapide sur le champ de bataille est de loin préférable à une mort lente dans les prisons.

Faut-il alors faire preuve d'une grande indulgence en les acceptant, mais les abandonner à eux même au risque de recréer les conditions de précarité qui peuvent les pousser à regagner des rangs de Boko Haram ou intégrer les nombreuses organisations criminelles actives dans la région ? Leur prise en charge financière peut aussi être perçue comme une prime à la violence qui incite les civils à rejoindre le mouvement, puis l'abandonner pour en bénéficier aussi.

Ces péripéties du contreterrorisme représentent un casse-tête sécuritaire pour le Cameroun ou une véritable opportunité de pacification du foyer de crise.

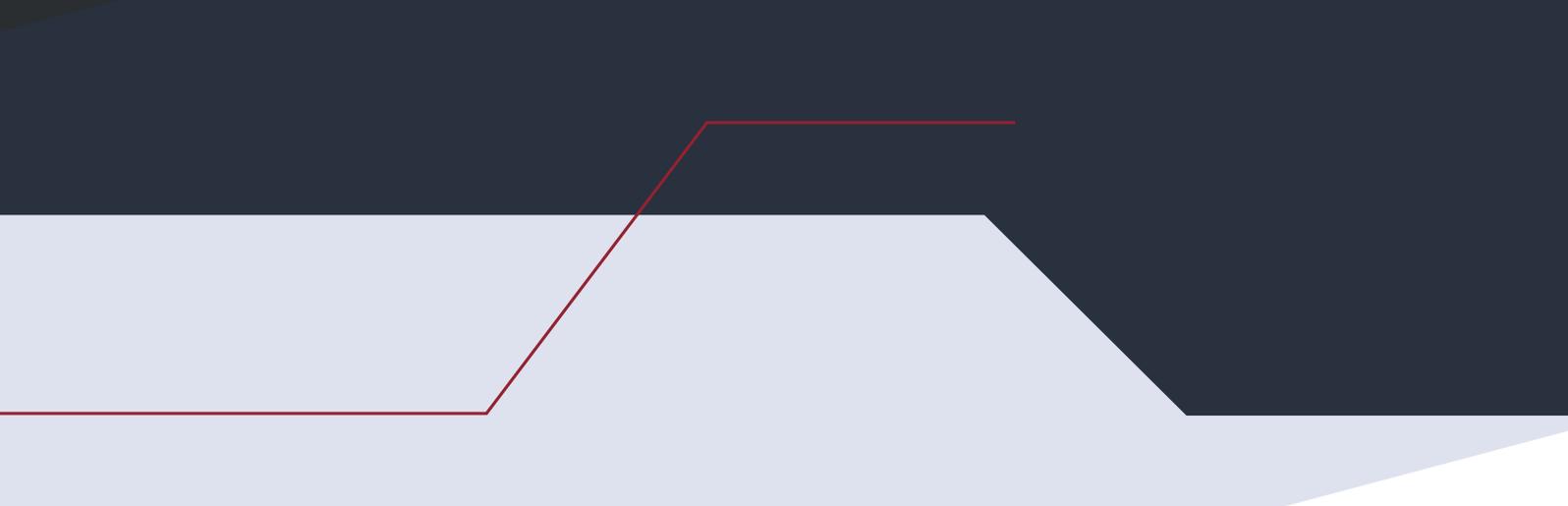
• **Le Cameroun s'est-il préparé pour relever ce défi sécuritaire ?**

Le 30 novembre 2018, le gouvernement camerounais a créé une Commission Nationale de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR). Elle a pour mission « d'organiser, d'encadrer et de gérer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants de Boko Haram et des groupes armés des régions du Nord-ouest et Sud-ouest ». Le lancement de la campagne de DDR au Cameroun, qui est comparable au plan d'amnistie et de réinsertion socio-économique lancé par le gouvernement nigérian à la fin de l'année 2016, vise à donner une seconde chance aux « revenants » et inciter les défections dans les rangs de Boko Haram. Une originalité africaine qui tranche avec les usages de l'hexagone où les « revenants » font l'objet d'une prise en charge judiciaire lorsqu'ils ne sont pas délibérément ciblés par les forces françaises et américaines engagées sur le théâtre syro-irakien.

La campagne de DDR a été saluée par les acteurs impliqués dans la résolution du conflit Boko Haram, seulement elle se heurte au fait que le Cameroun ne dispose que de peu de moyens et d'expertise pour la mettre en œuvre.

Dans la région de l'Extrême-nord, le Cameroun manque d'installations pour réhabiliter les « revenants ». En dehors d'un terrain de 13 hectares cédé par l'État et situé dans la localité de Mowouré où sont transférés les ex-insurgés, aucun des centres de rééducation promis n'a été construit. Problème, l'État n'a pas encore mobilisé les moyens pour réaliser ces infrastructures. Les guerres multiples livrées par le Cameroun contre Boko Haram et les séparatistes anglophones ont augmenté les dépenses de sécurité et réduit significativement les recettes de l'État. Confronté à ces problèmes de trésorerie, le Cameroun aura aussi beaucoup de mal à financer le volet réinsertion socioéconomique du DDR puisque cette phase requiert beaucoup de moyens. Les ex-combattants ne peuvent pour l'instant compter que sur l'assistance des programmes des Nations Unies et de certaines ONG qui supportent la majorité des charges.

Une certaine ingénuité apparaît aussi dans le langage des autorités camerounaises qui envisagent de « déradicaliser » les ex-combattants de Boko Haram. En février dernier, le gouverneur de l'Extrême-nord Midjiyawa Bakary déclarait que « tout sera mis en œuvre pour les resocialiser, leur inculquer l'esprit du patriotisme, du civisme ». Des déclarations qui ne tiennent pas compte de l'évolution des débats autour de la question de la déradicalisation. Les experts s'accordent aujourd'hui à reconnaître que les programmes de déradicalisation sont des entreprises fastidieuses car il semble très difficile de modifier la vision extrémiste du monde d'un individu. Toutefois il est possible de l'amener à renoncer au militantisme violent et à se désengager définitivement des groupes violents. C'est pourquoi il paraît plus convenable de travailler sur des « plans de désengagement ».



Certaines lacunes résident dans l'arsenal législatif camerounais qui ne prend pas en compte les dernières évolutions de la stratégie de contreterrorisme poursuivie par le gouvernement. La législation camerounaise n'est pas adaptée et aucune disposition juridique n'accompagne ni n'encadre la politique de la main tendue qui sous-tend le programme de DDR. La loi antiterroriste adoptée en 2014 se contente de punir à la peine capitale les responsables d'actes terroristes et tous ceux qui intègrent une organisation terroriste ou font l'apologie du terrorisme. Silence total sur l'exception réservée aux terroristes qui abandonnent volontairement les combats et adhèrent au DDR. Un vide juridique qui peut céder la place à l'arbitraire dans le traitement des repentis, qui n'ont pour le moment aucun statut juridique.

Aussi certaines communautés situées dans les localités frontalières, qui ont payés le plus lourd tribut de l'insurrection islamiste, rejettent l'option de l'amnistie proposée aux « revenants ». Ils ne sont pas prêts à vivre avec leur bourreau d'hier. Le principal défi des autorités et de la société civile sera de déconstruire les préjugés tenaces qui perdurent dans l'opinion : tous les membres de Boko Haram n'ont pas rejoint volontairement la nébuleuse ; tous n'ont pas participé aux atrocités commises par les plus radicaux. Il faudrait qu'ils rappellent aussi qu'en fonction des révélations des enquêtes auxquels sont soumis tous les « revenants », certains vont purger des peines appropriées, proportionnelles à la gravité des crimes qu'ils ont causés par le passé. C'est une étape cruciale pour favoriser l'acceptation de ces « revenants » par les communautés d'accueil avec qui ils devront désormais partager leur destin.

L'intensification de la pression militaire et les rivalités internes vont continuellement affaiblir Boko Haram et accélérer le rythme des redditions. L'État du Cameroun et les partenaires internationaux devront injecter plus de moyens pour gérer ce phénomène. La société camerounaise devra se préparer à composer avec cette nouvelle réalité qui représente une aubaine pour la reconstruction post-conflit, tout en se prémunissant contre tout nouveau risque. Mais le geste d'ouverture aux « revenants » est en soi une victoire morale sur le terrorisme qui se nourrit de l'exclusion.



Références

- *Un chef local de Boko Haram, al-Barnawi, aurait été destitué*, RFI, mars 2019.
- *Nigeria : Boko Haram, affaibli par les troupes de Buhari, « a gagné en qualité tactique »*, Jeune Afrique, février 2019.
- *Lac Tchad : quelle réorganisation de Boko Haram se cache derrière la recrudescence des attaques ?*, Mathieu Olivier, Jeune Afrique, novembre 2018.
- *Cameroon Yet to Build Planned Rehab Centers for ex-Boko Haram Fighters*, VAO Africa, février 2019.
- *Cameroun: retour de 187 anciens combattants du Haram Boko*, AFP, février 2019.
- *Reddition de membres présumés de Boko Haram dans le nord Cameroun*, VAO Africa, février 2015.
- *Prévention des crises civiles dans l'Extrême-nord : des parlementaires allemands sillonnent la région*, Cameroon Tribune, Décembre 2018.
- *Défis et opportunités de la politique de désarmement et de réinsertion du Cameroun*, Joseph Léa Ngoula, Orin Consulting Group, Décembre 2018.
- *Le conflit Boko Haram au Cameroun : pourquoi la paix traîne-t-elle*, Friedrich Ebert Stiftung, Decembre 2017.
- *Extrême-nord du Cameroun : un nouveau chapitre dans la lutte contre Boko Haram*, International Crisis Group, août 2018

Ariel Planeix

*Anthropologue, chercheur associé au laboratoire Paris I/IRD
« Développement et sociétés ». ariel.planeix@univ-paris1.fr*

Institutions, sens de la vie et radicalisation violente

Si les idéologies transnationales, l'islam politique et l'islamisme salafite-jihadiste prennent corps auprès des mineurs radicalisés en France, cela tient peut-être moins à la connaissance intime des problèmes géopolitiques ou des enjeux issus de la guerre en Irak, de ses suites et des printemps arabes qu'aux conditions sociales - au sens large - de réception de ces réalités.

Ce terrorisme « domestique » repose, à l'analyse des dossiers de mineurs judiciairisés pour Association de malfaiteurs à caractère terroriste, sur des problématiques de maltraitements familiaux plurielles qui poussent ces adolescents à trouver dans l'idéologie jihadiste et ses formes les plus accessibles en ligne, la justification d'un mal être et sa possibilité de transformation en rédemption par le martyr.

Ces profils dévoilent en effet non un trauma, mais un cumul d'expériences violentes et désocialisantes : troubles psychiques ou addictions lourdes des parents laissés sans accompagnement, viols, éveil à la sexualité difficile ou impossible - en cas d'homosexualité notamment, maladies corporelles, deuils traumatiques, carence systématique de la fonction paternelle, inculture générale forte, enfermements au sein de ces cellules familiales dysfonctionnelles et sentiment abandonnique généralisé.

Les mères notamment y sont souvent à tel point la seule définition d'amour, sinon de lien affectif, de la capacité à vivre et à survivre, mais sur fond de défaillance nombreuses, que nombreux partent au plus loin dans un mélange de rapport infantile au foyer et d'adoption d'une figure de justicier vengeur, de moine guerrier.

Là où la religion moralise la mauvaise vie des parents, la leur (drogue, sexualité précoce et/ou violente, errance galérienne), donne un cadre de vie, rythme un quotidien de plus en plus empli de sens et de figures, enfin, bienveillantes et accueillantes, elle explique également par leur distinction divine leur position d'élu d'Allah malmené sur cette terre.

Les recruteurs religieux se posent en alternative aux éducateurs plus ou moins spécialisés, certes, mais aussi à l'ensemble du système institutionnel.

Plus encore, ce système de croyance, pauvre mais efficace auprès d'un public faiblement éduqué, construit tout un système de justification d'un départ sur une terre présentée comme sacrée, le Cham, justifie la commission d'actes délinquants et violents (braquages au nom du concept de ghanima, « le butin » qu'il est licite de dérober aux ennemis de d'Allah), pour le bien commun, celui du salut de tous, et permet, grâce à un système de bonifications, de sauver ses proches par ces actes. Le fait est que ces systèmes d'emprises laissent miroiter un avenir radieux, fut-ce dans la mort – ou plutôt, l'après vie terrestre, ce temps de mise à l'épreuve par Dieu de la capacité de l'homme à le reconnaître et à se sauver ainsi de sa malédiction originelle... dont les plus éprouvés sont aussi les plus désignés – mais savent aussi récompenser les attentes terrestres par des promesses de mariages, de reconstitution familiales, de fraternité, d'accès à la connaissance révélée et même à la propriété, à la manière des brochures publicitaires les plus mensongères, peut-être, mais les plus attractives et entretenues par une propagande savamment construite et relayée par tous les canaux utiles.

Et les mères, les frères, les sœurs, maris et autres se joignent pour beaucoup au rêve des premiers, au détriment de la vie de leurs concitoyens réels le cas échéant, de la leur et de celle de leurs enfants.

Le retour au réel, celui délaissé en France ou à celui découvert sur zone, se révèle, pour les moins idéologues, entraîne moins une prise de conscience qu'une énième étape d'une dérive qui n'abolit rien de la dimension mortifère qui a guidé toute cette trajectoire.

Il n'y a pas de réponse simple à des questions complexes. Mais on peut progresser dans la connaissance des phénomènes sociaux de telle manière qu'on en limite les effets négatifs, et ceux aussi extrêmes que les attentats connus en France – comme ailleurs – invitent à questionner, à la lumière de ces profils et de ces trajectoires, ce qui permet à l'individu de donner du sens à sa vie au point d'y croire assez, si ce ne sont les institutions, celles du réel comme celles du sens, pour reprendre l'expression de Vincent Descombes.

Car d'un strict point de vue pragmatique, au-delà des positions personnelles et des esthétiques politiques, ce dont la terreur force la considération n'est-ce pas la motivation du devoir, de l'affranchissement de la Loi et de la réciprocité. Une intervenante de l'administration pénitentiaire déclarait, « ils ont troqué un état par un autre ». A cet égard, il semble dangereux, d'une part, de laisser sa place, et d'autre part, de ne pas s'interroger sur le « devenir » terroriste.

Les propos tenus dans cette newsletter n'engagent que leurs auteurs.



Colloque

Colloque « L'usage des armes à feu par les forces de sécurité »
le 12 juin au Musée de l'Armée - cet événement est gratuit et ouvert au public.

[Cliquez ici pour vous inscrire.](#)

Le Centre d'Expertise Lutte contre le Terrorisme à pour objectifs de :

- Proposer les outils de réflexion aux décideurs civils et militaires sur les différents aspects du terrorisme.
- Evaluer la menace et ses évolutions.

- Etudier et intégrer les contraintes sécuritaires dans les modes de vie des sociétés contemporaines.

- Anticiper les nouvelles formes de menace et proposer de nouvelles aptitudes organisationnelles et conceptuelles permettant une lutte plus efficace contre le terrorisme.

Contact : celt@f-sc.org

Suivez-nous sur les réseaux :

